

TOURISME
COMPÉTENCES & MÉTIERS

Acteurs et organisations du tourisme



Jean-Luc MICHAUD
Guy BARREY

Acteurs et
organisations
du tourisme

Alan CLARKE, Wei CHEN et, pour la version française, Christine PETR,
L'accueil international. Concepts et cas de management

Chris COOPER, C. Michael HALL, Le tourisme aujourd'hui.
Une approche internationale

Brice DUTHION, Frédéric DIMANCHE, Hôtellerie et hébergement.
Les enjeux humains de l'hospitalité

Stefan FRAENKEL, Ray F. IUNIUS, La gestion des spas

Jean-Luc MICHAUD, Guy BARREY, Acteurs et organisations du tourisme

**TOURISME
COMPÉTENCES & MÉTIERS**

Acteurs et organisations du tourisme

**Jean-Luc MICHAUD
Guy BARREY**



Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web : www.deboeck.com

Crédits photos de couverture :

© Grégory Delattre – Fotolia.com

© Aleksei Volkov – Fotolia.com

© Paris Tourist office – Photographe : Manu Madelaine

© Image Source - Fotolia.com

© De Boeck Supérieur s.a., 2012
Rue des Minimes 39, B-1000 Bruxelles
Pour la traduction en langue française

1^{re} édition

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé en Belgique

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale, Paris : décembre 2012

Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles : 2012/0074/131

ISSN 2034-130X

ISBN 978-2-8041-7099-8

SOMMAIRE

Introduction	7
Partie 1 – Les dimensions internationales du tourisme	
CHAPITRE 1 – Les institutions internationales et le tourisme	11
A – Les organisations intergouvernementales de la sphère des Nations Unies intervenant dans le tourisme	11
B – Les institutions intergouvernementales régionales et le tourisme	25
C – Les organisations non gouvernementales spécialisées	34
CHAPITRE 2 – L’Union européenne et le tourisme	39
A – Le domaine du tourisme et sa place dans les traités européens : une longue période d’absence de compétence directe dans le domaine du tourisme	39
B – L’Union européenne, prescriptrice dans le domaine des politiques touristiques ou ayant une incidence sur le tourisme	41
C – L’Union européenne, acteur et bailleur de fonds dans le domaine des politiques touristiques ou ayant une incidence sur le tourisme	50
CHAPITRE 3 – Acteurs et organisations du tourisme dans quelques grands pays touristiques francophones	55
A – La Belgique	56
B – La Suisse	60
C – Le Canada	64
D – Les Pays du Maghreb : les exemples de la Tunisie et du Maroc	68
E – Les espaces subsahariens et de l’Océan Indien : les exemples du Sénégal et de Maurice	77
Partie 2 – Les acteurs et l’organisation du tourisme français	
CHAPITRE 4 – L’organisation nationale du tourisme français	85
A – Des compétences cloisonnées	87
B – La transformation du rôle de l’État et l’évolution des structures ministérielles	89
C – L’organisation des services de l’État et des organismes rattachés	92
D – Les grandes étapes de la politique française contemporaine du tourisme	103
E – Les recherches de cohérence de la politique du tourisme	105
CHAPITRE 5 – Les acteurs nationaux du tourisme, partenaires de l’État	109
A – Les associations d’élus	109
B – Les organisations territoriales du tourisme	111
C – Les organisations consulaires et syndicales	115
D – Les organisations professionnelles spécialisées	118

6

CHAPITRE 6 – Les acteurs et structures du tourisme territorial	133
A – Une organisation territoriale du tourisme qui s’est structurée en lien étroit avec la constitution administrative de la France	133
B – Force et prégnance du tourisme de proximité	141
C – La montée en puissance des actions coordonnées et des regroupements de collectivités	148
D – La nécessaire consolidation du tourisme territorial par la complémentarité entre politiques publiques transversales	151
Liste des acronymes	159
Bibliographie	163
Table des matières	167
Des mêmes auteurs	174

INTRODUCTION

Plus que centenaire, le tourisme ?

Certes, il est apparu dans sa forme moderne au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. Il présente cependant les caractéristiques d'une activité jeune, aux perspectives d'expansion toujours prometteuses, par-delà les cycles de l'économie mondiale.

À telle enseigne que le tourisme est progressivement devenu un enjeu majeur pour de nombreux pays, aussi bien sur les plans économique et social que territorial.

Sa pleine croissance, qui s'engage au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, apparaît en effet liée aux progrès de la mobilité, à l'extension du temps libre et à l'élévation du niveau de vie dans les pays développés d'abord et, depuis peu, dans les pays émergents : autant de phénomènes qui, par-delà les aléas conjoncturels, apparaissent durablement installés.

Cette expansion séculaire s'est d'abord accompagnée de la mise en place d'organismes spécialisés, constitués sous forme privée, associative ou commerciale. Ceux-ci ont été rapidement renforcés ou coiffés par des instances publiques, placées sous l'autorité de responsables gouvernementaux et chargées d'assurer la définition et la mise en oeuvre de véritables politiques nationales du tourisme.

Pour autant, de telles politiques, lorsqu'elles existent, relèvent non seulement des institutions spécialisées, mais aussi – et parfois plus encore – d'instances à compétence générale, qui ont à connaître de cette activité particulière dans le cadre de leur action d'ensemble.

Il convient donc, pour mesurer l'intervention des acteurs du tourisme, non seulement d'examiner la place des organisations spécialisées, mais aussi d'apprécier le rôle de celles, particulièrement nombreuses et variées, qui concourent directement ou indirectement à l'orientation et au développement du tourisme.

Celui-ci – et ses caractéristiques mêmes l'expliquent pour une part – se révèle ainsi être davantage la résultante de politiques générales qu'un secteur doté de méthodes et de moyens propres.

Une telle situation reflète largement l'état de dispersion des entreprises et des professions qui composent le secteur du tourisme, situation qui incite elle-même à la multiplication d'organisations professionnelles et de structures publiques aussi diverses que peu coordonnées entre elles.

Cette remarque liminaire vaut autant pour les institutions internationales que pour les organisations nationales et locales : le tourisme apparaît souvent peu considéré au regard de la place conséquente qu'il occupe, aujourd'hui, dans l'économie de nombreux pays.

En examinant successivement les organisations internationales et communautaires, ainsi que les institutions touristiques de différents pays répartis sur plusieurs continents, les acteurs et les institutions publiques territoriales et nationales en France, enfin les structures professionnelles spécialisées, nous constaterons le caractère dynamique mais fragile d'un secteur d'activité multi-forme, qui doit constamment s'affirmer de façon cohérente pour faire reconnaître plus justement sa place.

Partie 1

Les dimensions internationales du tourisme

Chapitre 1 – Les institutions internationales et le tourisme

Chapitre 2 – L'Union Européenne et le tourisme

Chapitre 3 – Acteurs et organisations du tourisme dans
quelques grands pays touristiques francophones

CHAPITRE 1

Les institutions internationales et le tourisme

Activité par nature ouverte aux échanges internationaux, le tourisme n'a pas manqué d'attirer l'attention des différentes institutions mondiales concernées par les déplacements des personnes et des biens, par les obstacles qui s'y opposent comme par les avantages qu'ils peuvent procurer. En raison sans doute autant des perspectives qu'il offre que des problèmes qu'il soulève, le tourisme s'est peu à peu imposé comme l'un des domaines incontournables de la coopération internationale.

La place du tourisme dans l'économie et les échanges internationaux n'a en effet cessé de croître depuis le milieu du XX^e siècle. Les chiffres sont connus et significatifs, le nombre d'arrivées de voyageurs internationaux étant passé d'une cinquantaine de millions en 1950 à un milliard en 2012, indépendamment du tourisme domestique. Cette croissance pourrait se poursuivre pour dépasser 1,8 milliards d'arrivées en 2030, selon les projections de l'Organisation mondiale du tourisme. L'activité du secteur – en réalité l'activité liée au tourisme – représente, selon les définitions retenues, de 5 à 9 % de la consommation mondiale et une proportion équivalente de l'emploi mondial.

Aussi, selon leurs compétences et leurs possibilités, différentes organisations se sont-elles saisies du dossier du tourisme depuis la Seconde Guerre mondiale.

Nous nous attacherons successivement au rôle et à l'organisation des organisations intergouvernementales de la sphère des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales de niveau régional et, enfin, aux principales organisations non gouvernementales spécialisées.

A – Les organisations intergouvernementales de la sphère des Nations Unies intervenant dans le tourisme

1. L'Organisation des Nations Unies

Dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la croissance fulgurante des flux de voyageurs conduit les Nations Unies à se préoccuper des conditions de ces mouvements internationaux et à œuvrer en faveur d'une levée des obstacles qu'ils peuvent rencontrer.

Déjà, la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée à Paris en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, stipule que « toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État », et que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays ».

Puis, faisant suite à une résolution du Conseil économique et social des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies, qui réunit à New York, au mois de juin 1954, les représentants de plus de cinquante États adopte la première « Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme ».

Aux termes de cette Convention, le touriste est défini comme « toute personne qui, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion pénètre sur le territoire d'un État contractant autre que celui où elle réside habituellement et y séjourne pendant 24 heures au moins et six mois au plus au cours d'une même période de douze mois, si son voyage est dû à un motif légitime autre que l'immigration, tel que sport, tourisme, agrément, santé, famille, études, pèlerinages religieux ou affaires ».

La Convention dispose en outre que « les États contractants s'efforceront de ne pas instituer de formalités douanières qui pourraient avoir pour effet d'entraver le développement du tourisme international », et édicte les premières dispenses de formalités douanières en faveur des touristes.

Avec la Conférence sur le tourisme et les voyages internationaux, réunie à Rome en 1963 par les Nations Unies et marquée par la participation de 87 États et d'une trentaine d'organisations internationales ou intergouvernementales, le tourisme est reconnu comme une activité essentielle au développement des échanges internationaux.

Sur la recommandation de l'Union internationale des organisations et offices de tourisme (UIOOT), l'Organisation des Nations Unies proclame l'année 1967 « Année internationale du tourisme » et décide de préparer la création d'une nouvelle organisation intergouvernementale spécialisée, l'Organisation mondiale du tourisme (*Cf. infra*). Les statuts de celle-ci, adoptés en 1970, seront ratifiés par 51 États en 1974.

Par ailleurs, les Commissions économiques régionales des Nations Unies se préoccupent, directement ou indirectement, de la place du tourisme dans l'équilibre socioéconomique respectif des cinq continents.

Enfin, les Nations Unies interviennent plus directement en faveur du développement et de la mise en valeur de l'environnement au moyen de programmes respectivement consacrés à ces deux séries d'actions multilatérales, sous les appellations de « Programme des Nations Unies pour le développement » (PNUD) et « Programme des Nations Unies pour l'environnement » (PNUE).

Interview

Quelques questions à M. Arab Hoballah, directeur consommation et production durables, PNUE

1. Quelles relations entretenez-vous avec les responsables publics d'une part, les autres acteurs du tourisme d'autre part ?

Considérant les relations importantes que l'industrie du tourisme entretient avec le développement national et local, avec la société et la culture ainsi qu'avec l'environnement et l'utilisation des ressources, le Programme des Nations Unies pour l'environnement/PNUE cherche, depuis de nombreuses années, à limiter les impacts du tourisme sur la dégradation de l'environnement, à identifier les opportunités pour développer un tourisme responsable du point de vue social et environnemental et pour inciter et soutenir les décideurs publics et

privés à intégrer la durabilité dans leurs politiques, stratégies et actions. À cet égard, en vue de promouvoir et mettre en œuvre ce programme, le PNUE a lancé en 2011, en coopération avec d'autres organismes internationaux, des gouvernements et autres acteurs, le Partenariat mondial pour le tourisme durable. Ce Partenariat est un des résultats du Groupe de travail international sur le développement du tourisme durable, dans le cadre du processus de Marrakech pour encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, projets et stratégies sur la consommation et la production durables, travaux qui ont été récemment couronnés de succès au sommet de Rio+20, qui a officiellement adopté l'élaboration du Programme cadre décennal pour la consommation et la production durables (10YFP).

Le Partenariat mondial rassemble les principaux acteurs de l'industrie du tourisme, favorise le partage des meilleures pratiques, le développement et la collaboration sur des projets aux niveaux national et régional avec le secteur public, et travaille à la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets. À ce jour, le Partenariat mondial repose sur un réseau de 90 partenaires (40 partenaires à la création), comprenant des représentants de gouvernements nationaux, des agences des Nations Unies et autres organisations internationales, des associations d'entreprises ainsi que les ONG. Le PNUE, en particulier dans le cadre de ce Partenariat, travaille étroitement avec tous ces acteurs pour l'élaboration des politiques et outils nécessaires, l'échanges de bonnes pratiques ainsi que leur mise en œuvre par le biais de projets.

2. À quelles compétences faites-vous appel au sein de vos équipes ? Quels sont les types de formations et de qualifications que vous recherchez ?

Travaillant à la promotion du développement durable, notamment par les modes de consommation et de production et les divers secteurs, le PNUE requiert que ces experts aient à la fois une connaissance générale développement-société-environnement et technique sur un des secteurs, tel que le tourisme technique, ainsi que la connaissance de certains outils tels que l'analyse cycle de vie et chaîne de valeur. Nous faisons appel à des personnes dynamiques, créatives, prospectives, des cadres supérieurs dévoués et axés sur les résultats, spécialistes de l'environnement, avec des qualités de leadership exceptionnelles, des personnes ayant évolué avec succès dans un environnement multiculturel et avec la capacité à fédérer les acteurs et à collaborer avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et nos autres partenaires dans la formulation de solutions pour le développement durable.

Pour rejoindre l'Organisation des Nations Unies, il est aussi essentiel de posséder une combinaison de compétences fondamentales telles que l'esprit d'équipe, le souci du client, de la recherche continue de la connaissance et l'aptitude à la communication, l'aptitude à planifier et à organiser et le sens des responsabilités, le respect des cultures et du genre, l'ouverture d'esprit et le sens du défi, avec une capacité d'analyse systémique pour mettre un sujet dans un contexte plus large.

3. Comment recrutez-vous vos collaborateurs et assurez-vous une mise à niveau régulière de leurs compétences ?

Les besoins en ressources humaines sont publiés sur les sites du PNUE et du Secrétariat des Nations Unies ; les candidats intéressés et qualifiés sont donc invités à consulter régulièrement les sites en question. Une première sélection se fait sur la base de critères préétablis relatifs à l'éducation, les compétences et l'expérience ; les quelques candidats retenus passent ensuite par une phase de tests de connaissances écrits et un entretien pour finaliser

la phase de sélection. Il y a peu de plans de carrière figés au sein des Nations Unies. La diversité des métiers et des mandats multidisciplinaires signifie que vous pouvez non seulement changer de fonction, de départements, mais même d'organisation ou de domaine d'activité. Bien que de tels changements nécessitent beaucoup d'apprentissage, du temps et des efforts, ils fournissent également une précieuse expérience, des perspectives plus larges et impliquent une exigence importante dans le travail. Des programmes d'aide à la mobilité, de *coaching*, d'orientation de carrière et des ateliers de développement des compétences en réseautage et des entretiens de compétences sont à cet égard disponibles.

4. Votre organisation exerce dans le tourisme un rôle important. Quelles mutations du tourisme dans le monde envisagez-vous au cours des prochaines années, et comment entendez-vous vous y préparer, dans les missions qui sont les vôtres ?

La croissance rapide du tourisme à la fois aux plans international et national (qui devrait continuer à plus de 4 % par an jusqu'en 2020), les tendances à voyager sur de plus longues distances et sur des périodes plus courtes, et la préférence accordée aux modes de transport à forte intensité énergétique, l'hébergement et les activités font augmenter la dépendance énergétique du tourisme et la contribution du secteur au changement climatique, affectant dans plusieurs pays la base même du tourisme. L'utilisation efficiente des ressources est un défi de plus en plus important : la consommation excessive d'énergie dans le secteur hôtelier, les taux élevés de la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées non traitées, la production de déchets solides, la conversion des terres, des espèces et la transmission des maladies, la pression sur la biodiversité marine et les menaces sur la survie des cultures locales, le patrimoine bâti et les modes de vie traditionnels, en particulier le long des zones de littoral.

La demande des consommateurs est un défi majeur pour attirer l'investissement privé dans les projets de tourisme durable, en raison du manque d'informations consolidées. Bien qu'il existe des études spécifiques et des données indiquant que de nombreuses personnes sont prêtes à dépenser plus pour la durabilité lorsqu'elles voyagent, il y a peu de données pour démontrer le cas où un pourcentage important de consommateurs est prêt à le faire ou à fonder ses décisions de voyage sur des critères de durabilité. Le prix, l'expérience et la commodité continuent d'être les facteurs principaux de consommation. Les défenseurs du tourisme durable et les fournisseurs devront savoir démontrer que la mise en œuvre des pratiques de développement durable n'augmente pas (ou ne fait pas diminuer) les dépenses en capital et en exploitation, réduisant ainsi les coûts et accroissant la rentabilité du projet. Ils devront également faire suffisamment percevoir aux consommateurs la valeur du tourisme durable pour qu'ils en tiennent compte dans leur processus décisionnel. Sans demande des consommateurs, les développeurs et les fournisseurs sont moins susceptibles de faire le choix d'adopter des stratégies de tourisme durable.

Le programme de tourisme du PNUE voit le développement de partenariats publics et privés et des campagnes axées sur le consommateur comme le facteur clé pour intégrer la durabilité dans le secteur. L'implication des institutions gouvernementales nationales et des organismes nationaux techniques dans les projets phares, qui permet à la connaissance et au savoir-faire de s'ancrer au sein des pays, vont également conduire à des niveaux plus élevés de durabilité. Un des facteurs clés de cette action devrait être axé sur l'utilisation efficiente des ressources et le découplage de la croissance touristique des impacts sur l'environnement

et l'utilisation des ressources. À cet effet, il faut rechercher, faire connaître et appliquer à plus grande échelle les opportunités qui démontrent que la promotion d'un tourisme durable et d'un tourisme qui utilise les ressources de manière efficiente est aussi une bonne affaire économique, ainsi qu'une contribution au développement local et à la réduction de la pauvreté.

Ces programmes concernent, depuis plus de 30 ans, des actions de formation aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme, des études de faisabilité de projets, le financement de plans directeurs de développement touristique, ainsi que l'exécution de projets et l'évaluation de leur réalisation, jusqu'à l'adoption de règles communes en matière statistique et de comptabilité économique du tourisme, généralisant la méthodologie des comptes satellites du tourisme mise au point en France entre 1975 et 1980, et adoptée depuis lors par plus de 60 pays.

La ligne directrice des actions conduites sous l'impulsion des Nations Unies, à l'échelle mondiale comme au niveau des ensembles continentaux, tend à concourir au développement d'un tourisme facteur d'échanges équilibrés entre les pays développés et les pays non développés.

Les différentes organisations spécialisées de la sphère des Nations Unies contribuent également à la conduite et à la réalisation de ces objectifs généraux.

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Le rôle de l'UNESCO à l'égard du tourisme s'est peu à peu précisé, au sein d'un large éventail d'activités, à partir de sa fonction majeure de soutien au développement culturel. Celui-ci englobe en effet l'éducation, la science et la technologie, les sciences sociales et humaines, la culture, ainsi que la communication et l'information.

Créée le 16 novembre 1945 en tant qu'organisation spécialisée des Nations Unies, elle comptait alors 20 États membres. Elle en accueillait 195 en 2012, auxquels s'ajoutaient huit membres associés.

Le fonctionnement de l'UNESCO, dont le siège est fixé à Paris, repose sur la Conférence générale qui réunit les États membres tous les deux ans, pour définir le programme de l'Organisation et en arrêter le budget. Celui-ci, de l'ordre de 500 millions de dollars par période biennale, est alimenté par les contributions des États membres.

L'exécution du programme, assurée par le secrétariat de l'Organisation, sous l'autorité du directeur général, est supervisée par un conseil exécutif d'une cinquantaine de membres.

La majeure partie des nationalités sont présentes au sein du secrétariat de l'Organisation, et près de 160 États ont établi une délégation permanente auprès d'elle.

Enfin, 600 organisations non gouvernementales entretiennent avec l'Organisation des relations de travail et d'information mutuelle.

L'UNESCO a conduit, au titre de sa mission de développement culturel, des campagnes pour la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel de l'humanité, ainsi que de très nombreuses actions intéressant directement ou indirectement le tourisme. Elle a été notamment à l'initiative des campagnes pour la sauvegarde de Venise, des monuments de Nubie, et notamment des temples

d'Abou Simbel et de Philae, de l'Acropole d'Athènes et du temple bouddhiste millénaire de Borobudur, en Indonésie. De nombreuses campagnes sont menées en permanence sous l'égide de l'Unesco.

Elle a, par ailleurs, élaboré des recommandations tendant à compléter ou accompagner les études et réflexions menées par l'Organisation sur les conditions socioculturelles du développement touristique et l'influence des sociétés transnationales du tourisme sur celles-ci.

C'est ainsi que la convention adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en faveur de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel vise à organiser la solidarité internationale pour sauvegarder les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Entrée en vigueur en 1972, la Liste, établie et mise à jour par le Comité du patrimoine mondial, reconnaissait au 1er janvier 2012 936 « biens culturels » répartis entre 153 États, dont 37 en France. Six mois plus tard, 24 inscriptions supplémentaires dans ce pays avaient été prononcées.

Ces « biens culturels » peuvent être :

- des monuments ayant une valeur universelle du point de vue artistique, culturel ou scientifique ;
- des ensembles architecturaux ayant les mêmes caractéristiques ;
- des sites culturels ou naturels ayant également une valeur universelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, tout en créant pour les États des obligations de sauvegarde et de mise en valeur (adoption obligatoire d'un plan de gestion du site ainsi que d'une réglementation de protection, intégration du projet dans une démarche de développement durable, par exemple), offre également aux pays concernés la possibilité d'une assistance technique pour la mise en valeur des sites, un accès aux ressources distribuées par le Fonds du patrimoine mondial ainsi qu'un argumentaire promotionnel important pour le tourisme¹.

Dans le même esprit interdisciplinaire, l'UNESCO s'est orientée depuis peu vers le soutien à des manifestations intéressant le tourisme et son environnement naturel et culturel. De même, l'Organisation s'est-elle attachée à reconnaître les « patrimoines culinaires » de différents pays (France et Mexique, par exemple).

Enfin, sur la base de la proclamation adoptée en 1986 par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNESCO a mené, au cours de la période 1988-1997, un programme intéressant directement le développement du tourisme culturel, sous l'appellation de « Décennie mondiale du développement culturel ».

Les quatre objectifs majeurs de ce programme d'action étaient :

- la prise en considération de la dimension culturelle dans le développement ;
- l'affirmation et l'enrichissement des identités culturelles ;
- l'élargissement de la participation à la vie culturelle ;
- la promotion de la coopération culturelle internationale.

À la suite de cette Décennie a été établie la « Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », distinction remise depuis 2001 pour mettre en valeur des chefs-

¹ Cf. Lamy, *Droit du tourisme*, section 2, étude 105.

d'œuvre dont l'expression vivante est menacée. C'est dans ce cadre que le « repas gastronomique des Français » a été inscrit, lors de la réunion du 16 novembre 2010, sur la liste du patrimoine culturel immatériel.

Plus récemment, l'UNESCO s'est attachée à prendre plus largement en compte le développement durable du tourisme, au travers des sites du patrimoine mondial. Elle a établi à cet effet un programme visant à améliorer la gestion du tourisme sur ces sites, à y former des membres des communautés locales aux activités de protection et de gestion, à favoriser l'appropriation de ces sites par les populations locales par des programmes d'éducation au patrimoine, à développer ainsi les retombées économiques locales du tourisme et à utiliser ces recettes pour contribuer au financement de la conservation et de la gestion des sites.

Tout comme les autres agences spécialisées des Nations Unies, l'UNESCO bénéficie, pour la mise en œuvre de ses programmes, du concours financier de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

3. L'Organisation internationale du travail

Créée en 1919 en tant qu'agence spécialisée de la Société des Nations, l'Organisation internationale du travail a vu ses buts et objectifs réaffirmés et élargis par la Déclaration de Philadelphie, en 1944. En raison de son caractère tripartite, elle regroupait en 1995 les gouvernements, les employeurs et les salariés issus des 171 États membres. Elle est régie par un conseil d'administration de 56 membres, également tripartite.

Le secrétariat permanent de l'Organisation, installé à Genève, est dénommé le Bureau international du travail (BIT). L'OIT a vocation à « contribuer à établir une paix durable par le progrès social et l'amélioration des conditions de travail ». L'OIT s'emploie à répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs grâce à des normes du travail, des politiques et des programmes conçus et élaborés conjointement par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. La structure de l'OIT, au sein de laquelle les syndicats et les organisations patronales participent aux délibérations sur un pied d'égalité avec les gouvernements, incarne le dialogue social en action. Elle veille à ce que les points de vue des partenaires sociaux soient fidèlement reflétés dans les normes du travail, les politiques et les programmes qu'elle établit.

L'OIT encourage ce tripartisme parmi ses mandants et ses États membres en facilitant le dialogue social entre syndicats et organisations d'employeurs pour formuler et, le cas échéant, mettre en œuvre une politique nationale en matière de questions sociales, économiques et dans d'autres domaines.

L'OIT mène son action grâce à trois organismes principaux (la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration et le Bureau), qui associent tous trois représentants gouvernementaux, travailleurs et employeurs.

Le Conseil d'administration et le Bureau sont secondés dans leur mission par des commissions tripartites, qui couvrent les grands secteurs d'activités. Ils sont également soutenus par des comités d'experts sur des sujets comme la formation professionnelle, la formation à la gestion, la santé et la sécurité au travail, les relations professionnelles, l'éducation ouvrière et les problèmes spécifiques liés aux femmes et aux jeunes.

Des réunions régionales des États Membres de l'OIT ont lieu régulièrement, afin d'étudier les questions qui concernent particulièrement telle ou telle région.

L'organisation de l'OIT repose sur différentes instances :

– *La Conférence internationale du travail*

Les normes internationales du travail et les grandes orientations de l'OIT sont déterminées par la Conférence internationale du travail, qui se réunit chaque année. Souvent désignée comme le parlement international du travail, cette Conférence est aussi un forum de discussion pour les principales questions relatives au travail et aux problèmes sociaux.

– *Le système de contrôle des normes*

Les normes internationales du travail sont adossées à un système de contrôle qui contribue à garantir que les pays mettent en œuvre les conventions qu'ils ratifient.

– *le Conseil d'administration* est l'organe exécutif de l'OIT ; il se réunit trois fois par an à Genève. Il prend des décisions relatives à la politique de l'OIT et établit le programme et le budget, qui sont ensuite soumis pour adoption à la Conférence.

– *Les partenariats de développement*

Depuis le début des années 1950, l'OIT fournit une coopération technique aux pays de tous les continents et à tous les stades du développement économique. Les projets sont mis en œuvre grâce à une étroite coopération entre les pays bénéficiaires, les bailleurs de fonds et l'OIT, qui dispose d'un réseau de bureaux de terrain dans le monde entier.

– *le Bureau international du travail*

Le secrétariat de l'OIT, son siège opérationnel, son centre de recherche et sa maison d'édition sont réunis au sein du Bureau international du travail, à Genève. L'administration et la gestion sont décentralisées dans les bureaux de terrain, régionaux ou de zone.

Les activités de l'OIT comprennent d'abord l'élaboration de politiques et de programmes visant à assurer les droits de l'homme fondamentaux, améliorer les conditions de vie et de travail et augmenter les capacités d'emploi, ensuite l'établissement de normes internationales en ce sens, un programme de coopération technique visant à la mise en œuvre de ces objectifs, et enfin la réalisation de programmes de formation, de recherche et de publication venant en appui à ces orientations.

L'OIT a constitué à cet effet 14 équipes multidisciplinaires implantées dans les pays du Tiers-Monde, et chargées de fournir des conseils techniques pour l'élaboration des politiques de développement, notamment sous l'angle des normes internationales du travail.

Les activités de l'OIT dans le domaine hôtelier et touristique résultent d'une première résolution, adoptée en 1965, en faveur d'un programme d'assistance technique dans ces domaines, en collaboration avec l'ONU. Cette assistance peut revêtir deux formes : l'aide à l'élaboration de projets de coopération technique intéressant le pays demandeur, ainsi que la mise à disposition d'experts de l'Organisation. Elle bénéficie des soutiens financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Dans le premier cas, l'appui de l'OIT s'est exprimé en faveur de programmes et projets nationaux d'envergure, dans différents pays tels que la Tunisie, Chypre, le Liban, le Népal ou encore la Turquie, désireux de mettre en œuvre un plan de développement touristique concerté.

Par ailleurs, les efforts conduits par l'OIT dans le domaine de la formation hôtelière et touristique ont donné lieu à une convention-cadre adoptée en 1975, et à de nombreux accords passés entre le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin et différentes écoles hôtelières, aptes à recevoir en stage de perfectionnement des professionnels des pays en voie de développement.

De tels programmes, qui ont bénéficié à plus de 80 pays, sont transcrits dans un ensemble de publications à vocation pédagogique. Ils font l'objet d'évaluations lors des réunions tripartites périodiques sur l'hôtellerie et la restauration qui se tiennent à Genève, au siège de l'Organisation. Ultérieurement, la conférence internationale sur l'emploi dans le tourisme tenue au siège du BIT, à Genève, du 12 au 16 mai 1997 a fourni des estimations sur l'importance de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. En 1995, ces activités occupaient, directement ou indirectement, près de 11 % de la main-d'œuvre mondiale, soit plus de 200 millions de personnes ; effectif qui devait passer à 340 millions en 2005. En chiffres absolus, plus de la moitié des salariés du secteur, soit près de 108 millions, se trouvent en Asie du Sud et en Chine ; environ 8 millions en Australie, au Japon et en Nouvelle-Zélande ; 18 millions dans l'Union européenne ; 16 millions en Amérique du Nord.

Le rapport du BIT relève les grandes caractéristiques du travail dans les activités de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, où les petites entreprises dominent : faible progression des salaires, heures supplémentaires, horaires irréguliers (travail de nuit et le week-end), travail à temps partiel et saisonnier. Il s'ensuit une rotation importante des effectifs, qui « est certainement l'une des principales difficultés auxquelles se heurtent aussi bien les employeurs que les salariés de ce secteur ».

4. Les institutions financières et l'Organisation mondiale du commerce

Créée, comme la plupart des agences spécialisées des Nations Unies, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et à la suite de la Conférence de Bretton Woods, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a pour vocation de favoriser le développement économique et social des pays du Tiers-Monde, grâce à la mobilisation de moyens financiers provenant essentiellement des pays industrialisés.

Par ailleurs, la Banque mondiale, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, et notamment de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement, a accepté à ce titre de soutenir de nombreuses opérations d'aménagement et d'équipement touristiques par des financements appropriés, par exemple dans les pays du bassin méditerranéen ainsi qu'en Amérique du Sud.

Elle est fréquemment intervenue en coopération avec d'autres organisations de la sphère des Nations Unies, telles que la FAO et l'UNESCO, pour des actions conjointes concourant au développement touristique et à la protection du patrimoine, au Proche- et au Moyen-Orient en particulier.

Plus récemment, la Banque s'est orientée en priorité vers le financement des grandes infrastructures nécessaires au développement général des pays concernés. Si le tourisme tire indirectement

tement profit de tels équipements, il ne semble cependant plus considéré comme un domaine propre d'intervention de la Banque.

D'autres agences spécialisées des Nations Unies sont également à mentionner dans le domaine financier :

- le Fonds monétaire international (FMI), issu lui aussi de la Conférence de Bretton Woods de 1944, et dont le but est de contribuer à l'accroissement harmonieux du commerce international, intervient sous forme de prêts aux États s'engageant dans des politiques économiques visant à l'équilibre des finances publiques ;
- l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), entré en vigueur en 1948, a servi de cadre pour la négociation des grands accords commerciaux internationaux destinés à favoriser la libéralisation des échanges, dont le champ a été récemment étendu aux services et au tourisme. Le GATT a fait place, par décision d'avril 1994 mise en œuvre en 1995, à l'Organisation mondiale du commerce.

5. L'Organisation mondiale du tourisme

a) La naissance de l'Organisation mondiale du tourisme

Elle est issue de l'ancienne Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT), dont le siège était fixé à Genève (Suisse).

Déjà, au lendemain de la Première Guerre mondiale, la nécessité de régler les problèmes de circulation et de passage des frontières avait conduit les principales organisations officielles intéressées aux mouvements touristiques à se réunir à La Haye, en 1925, en congrès international. Cette rencontre préfigurait la constitution, en 1934, de l'Union internationale des organismes officiels de propagande touristique.

Après la Seconde Guerre mondiale, le premier Congrès international des organismes nationaux de tourisme, réuni à Londres en 1946, étudie l'opportunité de constituer une nouvelle structure à vocation mondiale. Celle-ci voit le jour au congrès de Paris, en octobre 1947. Le siège de la nouvelle UIOOT, initialement installé à Londres, est transféré en 1951 à Genève.

La nécessité d'une organisation intergouvernementale consacrée au tourisme a été reconnue par l'UIOOT lors de sa vingtième assemblée générale, à Tokyo, en 1967. Mais ce n'est qu'en 1970, à l'occasion d'une assemblée générale de l'UIOOT convoquée à Mexico, que les statuts constitutifs de la future Organisation mondiale du tourisme sont adoptés.

Et c'est après la ratification de ces statuts par plus de 50 États qu'en 1975, le dernier conseil exécutif de l'UIOOT, réuni à Panama, prononce la dissolution de l'organisation et la naissance de l'OMT.

L'homme qui a, pendant de longues années, présidé aux destinées de l'UIOOT et conduit la transformation de celle-ci en agence spécialisée des Nations Unies, le Français Robert Lonati, devient le premier secrétaire général de la nouvelle structure.

À l'invitation des autorités espagnoles, la première assemblée générale de l'OMT se tient à Madrid, ville qui accueille peu après le siège de l'Organisation. En effet, l'Espagne, qui souhaite à l'époque rentrer dans le concert des nations et entend jouer un rôle accru dans les relations

touristiques entre Europe et Tiers-Monde, met-elle à la disposition de la nouvelle Organisation l'immeuble qui deviendra son siège.

En 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies approuve l'accord de coopération préparé entre l'ONU et l'OMT.

Enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte en 2003 une résolution par laquelle l'OMT devient l'une de ses institutions spécialisées, qui sont au nombre d'une vingtaine au total et dont elle est l'une des plus modestes. À ce titre, l'OMT participe à la vie de la sphère des Nations Unies et peut donc coopérer plus aisément avec ses différents membres.

b) L'organisation de l'OMT

Organisation intergouvernementale, l'OMT comptait 155 pays membres en 2012 (en tant que membres effectifs ou membres associés), ainsi que près de 250 membres affiliés, provenant de divers secteurs d'activité : associations nationales et internationales, organismes publics et semi-publics, entreprises et organisations professionnelles dont l'activité est en relation directe avec le tourisme.

Les structures de l'organisation comprennent :

- a) l'Assemblée générale, qui se réunit tous les deux ans, en présence de l'ensemble des membres. L'Assemblée est présidée par le ministre en charge du tourisme du pays hôte, qui demeure le président en titre de l'Organisation jusqu'à l'Assemblée générale suivante ;
- b) six Commissions régionales regroupant l'ensemble des États membres, et ayant un rôle de consultation et de coopération : Commissions de l'OMT pour l'Afrique (CAF), pour les Amériques (CAM), pour l'Asie de l'Est et le Pacifique (CAP), pour l'Asie du Sud (CAS), pour l'Europe (CEU) et pour le Moyen-Orient (CMO) ;
- c) le Conseil exécutif, composé de 27 membres effectifs, élus pour quatre ans au scrutin secret par l'Assemblée générale, à raison d'un membre pour cinq membres effectifs de l'Organisation, selon une répartition géographique « juste et équitable », ainsi qu'un représentant de l'État du siège, un représentant des membres associés et un représentant des membres affiliés. Il soumet des propositions à l'Assemblée générale et veille à l'application des décisions et recommandations de l'Assemblée générale « en consultation avec le secrétaire général » ;
- d) le Comité des membres affiliés, qui participe aux activités de l'Organisation, formule des recommandations à ses organes et exécute son propre programme de travail ;
- e) le Secrétariat de l'Organisation, dirigé par un secrétaire général, comprend une soixantaine de personnes.

Le *secrétaire général* (depuis 2011, le Jordanien Taleb Rifai) assure la représentation juridique de l'Organisation. Il est responsable devant l'Assemblée générale et le Conseil exécutif pendant une période de quatre ans renouvelable. Il dirige l'exécution et la mise en œuvre des décisions et résolutions des organes directeurs de l'OMT. Il rapporte devant le Conseil exécutif sur les activités de l'Organisation et son programme de travail, lui soumet les comptes et les propositions budgétaires. Responsable du personnel, il nomme et révoque les membres du Secrétariat.

- f) Enfin, des comités spécialisés apportent avis et propositions concernant les programmes, le budget et les finances, les statistiques et le compte satellite du tourisme, le marché et la compétitivité, le développement durable, le code d'éthique du tourisme ainsi que la lutte contre la pauvreté.

c) L'action de l'OMT

Les activités de l'OMT font l'objet d'un programme de travail fixé tous les deux ans par l'Assemblée générale. Traditionnellement, ces programmes portent sur plusieurs champs, tels que :

- a) *La coopération technique internationale en vue du développement.* L'OMT fournit aux pays ou régions qui souhaitent développer une activité touristique une assistance technique sous forme de programmes et de projets, tels que préparations de plans directeurs et études de faisabilité, définition et évaluation des programmes d'investissements, transferts de technologie, ainsi que marketing et promotion.
- b) *L'éducation et la formation :* celles-ci constituent le deuxième axe d'action majeur de l'OMT, qui offre tant des programmes de courte durée que des cours par correspondance et des stages de formation de formateurs. L'Organisation a, en outre, constitué son propre réseau de centres de formation touristique « labellisés », comprenant des Centres d'éducation et de formation de l'OMT d'une part, et des établissements collaborant avec l'Organisation, d'autre part, et constitué une sorte de « réseau du savoir » intéressant le secteur du tourisme.
- c) *L'environnement, le développement durable et la planification :* l'OMT, qui a participé à des forums mondiaux tels que les Sommets de la Terre à Rio de Janeiro (notamment celui de 2012) et les séminaires « Globe » au Canada, tire de ces rencontres une inspiration nouvelle en vue de la définition et de la promotion des conceptions pour un « tourisme durable ». Le Comité de l'environnement de l'OMT a été conduit à émettre des recommandations pratiques dans ce domaine, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
- d) *La qualité des services touristiques :* relevant d'un éventail de mesures de protection du consommateur, touchant aussi bien aux aspects sanitaires des voyages et à leur facilité qu'à la sécurité des voyageurs, la qualité des services touristiques est devenue un sujet de préoccupation majeur pour le développement de cette activité. C'est pourquoi le Comité de sécurité de l'OMT prend en compte, dans ses travaux et ses recommandations, l'ensemble des conditions en matière d'assistance, d'assurance, d'information sanitaire et d'installations d'accueil des visiteurs. L'OMT est aussi intervenue auprès du GATT, de l'OMC et de la CNUCED pour contribuer à la libéralisation des échanges touristiques.
- e) *Les statistiques et les études de marché :* l'une des justifications principales de l'existence même de l'OMT tient à son rôle unique de centre de collecte et de traitement des données. Cette fonction a été constamment développée, tant en ce qui concerne le rassemblement des statistiques et informations provenant de quelque 180 pays et territoire qu'à travers les publications statistiques et économiques touchant à l'évolution de la conjoncture touristique mondiale et à ses données structurelles. L'OMT, qui a suscité la tenue au Canada d'une conférence mondiale sur les statistiques du tourisme en 1991, s'est particulièrement inspirée de l'expérience et des réalisations françaises dans ces domaines, et singulièrement de la méthodologie des comptes satellites du tourisme, inventée et développée en France de 1975 à 1980². Les conclusions et recommandations de cette conférence, et notamment les nouvelles définitions et classifications du tourisme, ont été approuvées par la commission des statistiques des Nations Unies en mars 1993.

² « Le compte satellite du tourisme – Méthodologie et application », Rapport de la commission interministérielle des comptes satellites du tourisme (Jean-Luc Michaud, Direction du tourisme, 1978).

- f) *La communication et la documentation* : menant une politique active de diffusion de ses travaux et de ses études, l'OMT dispose d'un centre de documentation dont l'extension et la modernisation ont été menés en 1992-1993, avec le concours de la Direction du Tourisme française, elle-même particulièrement avancée dans ce domaine et productrice d'un thésaurus du tourisme informatisé bilingue.

Au travers et au-delà de ces axes de travail, l'OMT a conduit de nombreuses réunions techniques venant compléter les missions dites opérationnelles et d'appui sectoriel ou les projets de coopération technique. Le Secrétariat général a accentué son effort de communication avec les membres, et cherché notamment à impliquer davantage les membres affiliés, qui représentent les « forces vives » du tourisme mondial.

Ainsi, à l'instar de la plupart des organisations intergouvernementales, le rôle de l'OMT peut paraître paradoxalement à la fois insuffisant et indispensable :

- insuffisant, car les attentes dont est porteuse l'Organisation pourraient faire espérer des résultats plus tangibles face aux objectifs ambitieux qui lui sont assignés ;
- indispensable, car bien que l'OMT ne dispose guère de pouvoirs propres, son « ministère d'influence » n'est pas négligeable sur le plan moral, ni dans certains domaines qui font peu ombrage à la politique des États membres, tels que la mesure statistique.

Cette « influence morale » n'est pas à sous-estimer au regard de la dimension planétaire du phénomène touristique, ni des enjeux que comporte celui-ci à l'intérieur des relations Nord-Sud. L'impact durable de la « Déclaration de Manille », adoptée lors de l'Assemblée générale tenue aux Philippines en 1980, témoigne ainsi de la foi des auteurs du texte en un tourisme aussi respectueux des nécessités sociales, culturelles et écologiques que porteur de progrès économique. De même, la Déclaration de Bali préconise-t-elle, en 1996, une meilleure planification touristique prenant en compte les enjeux d'un développement durable et équilibré. C'est aussi le cas de la Déclaration de Québec (2002), suivie de l'adoption à Davos, en 2007, d'une Déclaration sur le changement climatique et le tourisme³.

Enfin, l'adoption du Code mondial d'éthique du tourisme, dont les principes ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'OMT en 1999, marque-t-elle la volonté de « promouvoir un ordre touristique mondial équitable, responsable et durable, au bénéfice partagé de tous les secteurs de la société, dans un contexte d'économie mondiale ouverte et libéralisée »⁴. Plusieurs pays se sont inspirés de cette déclaration pour enrichir ou orienter leur propre politique touristique : la France a ainsi adopté en 2000 une Charte nationale d'éthique du tourisme, portant par exemple sur les moyens de lutte contre le tourisme sexuel et donnant lieu à la délivrance du label « Éthique et tourisme ».

³ Assemblée générale de l'OMT marquée par l'arrivée dans la station en hélicoptère privé du secrétaire général du moment, contrevenant aux termes mêmes de la déclaration qu'il venait soumettre, ainsi qu'aux dispositions en vigueur de la Convention alpine de 1991, visant précisément à la protection durable et à la lutte contre le changement climatique dans les zones de montagne (Cf. Rapports des Nations-Unies sur l'OMT-2009).

⁴ Cf. Code Lamy, Droit du tourisme. La proposition de créer un Code mondial d'éthique du tourisme a été portée dès 1995 à l'UNESCO par le vice-président de l'Association internationale d'experts scientifiques du tourisme, Jean-Luc Michaud.

Table des matières

Sommaire	5
Introduction	7
Partie 1 – Les dimensions internationales du tourisme	
CHAPITRE 1 – Les institutions internationales et le tourisme	11
A – Les organisations intergouvernementales de la sphère des Nations Unies intervenant dans le tourisme	11
1. L' Organisation des Nations Unies	11
2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	15
3. L'Organisation internationale du travail	17
4. Les institutions financières et l'Organisation mondiale du commerce	19
5. L'Organisation mondiale du tourisme	20
a) La naissance de l'Organisation mondiale du tourisme	20
b) L'organisation de l'OMT	21
c) L'action de l'OMT	22
6. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	24
B – Les institutions intergouvernementales régionales et le tourisme	25
1. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)	25
1.1. Le Comité du tourisme de l'OCDE	25
1.2. Les tendances du tourisme dans la zone de l'OCDE	28
2. Le Conseil de l'Europe	30
2.1. La Convention européenne du paysage	30
2.2. La Convention sur le patrimoine architectural de l'Europe	31
2.3. La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	33
2.4. La Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère	33
2.5. La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	34
C – Les organisations non gouvernementales spécialisées	34
1. Les ONG à vocation mondiale	34
2. Les organisations régionales non gouvernementales	37
2.1. La Commission européenne du tourisme	37

167

CHAPITRE 2 – L’Union européenne et le tourisme	39
A – Le domaine du tourisme et sa place dans les traités européens : une longue période d’absence de compétence directe dans le domaine du tourisme	39
1. La Communauté européenne a été longtemps dépourvue de compétence directe dans le domaine du tourisme	39
2. Les Traités de Lisbonne signés en 2007 marquent une avancée majeure dans le domaine du tourisme	40
B – L’Union européenne, prescriptrice dans le domaine des politiques touristiques ou ayant une incidence sur le tourisme	41
1. La méthode	41
2. En sa qualité de prescriptrice : des modes d’interventions nettement différenciés	42
2.1. Les modes d’intervention de la Commission européenne et du Conseil	42
a) Les conférences, études et documents de travail	42
b) Les communications	43
c) Les décisions du Conseil	45
d) Les règlements	45
e) Les directives	46
2.2. Le Parlement européen	49
C – L’Union européenne, acteur et bailleur de fonds dans le domaine des politiques touristiques ou ayant une incidence sur le tourisme	50
1. Les Fonds européens	50
2. La Banque européenne d’investissement	52
 CHAPITRE 3 – Acteurs et organisations du tourisme dans quelques grands pays touristiques francophones	 55
A – La Belgique	56
1. Organisation institutionnelle	56
2. Une politique touristique décentralisée	57
2.1. L’organisation de la politique touristique en Wallonie	57
2.2. L’organisation de la politique touristique dans la Région de Bruxelles-capitale	59
2.3. L’organisation de la politique touristique dans la Région flamande	59
B – La Suisse	60
1. La politique fédérale du tourisme	60
2. Suisse Tourisme	62
3. La Fédération suisse du Tourisme (FST)	62
4. L’Office fédéral de l’aménagement du territoire (ARE)	63
5. Le programme qualité du tourisme suisse	63
C – Le Canada	64
1. La politique du tourisme du gouvernement fédéral	64
1.1. Une large prise en charge, liée à la transversalité du tourisme	64

1.2. Une politique fédérale du tourisme assortie d'une stratégie et d'objectifs prioritaires, bénéficiant de financements significatifs	65
1.3. La commission canadienne du tourisme (CCT)	66
1.4. La collaboration État fédéral-provinces-territoires	67
2. La politique du tourisme des provinces : l'exemple du Québec.	67
D – Les Pays du Maghreb : les exemples de la Tunisie et du Maroc	68
1. La Tunisie	68
1.1. Une organisation publique souple et efficiente du secteur du tourisme	68
a) L'Agence foncière touristique	68
b) L'Office national du tourisme	69
c) Des résultats dans l'ensemble très probants	70
1.2. Des facteurs de faiblesse justifiant une nouvelle génération de projets structurants et une diversification de l'offre touristique	70
a) Les nouvelles stratégies de développement du tourisme tunisien	70
b) La recherche d'une meilleure maîtrise des impacts territoriaux et environnementaux du tourisme	71
c) Le développement de la coopération euro-méditerranéenne	71
2. Le Maroc	72
2.1. Le tourisme, secteur prioritaire de la politique économique du Maroc	72
a) Une organisation touristique fortement structurée	72
b) La Fédération nationale du tourisme	73
c) La Vision 2010	74
d) Un bilan d'ensemble flatteur	74
2.2. Les nouveaux objectifs de la politique touristique du Maroc	75
a) La vision 2020	75
b) L'émergence d'une politique intégrée de tourisme durable	76
E – Les espaces subsahariens et de l'Océan Indien : les exemples du Sénégal et de Maurice	77
1. Le Sénégal	77
1.1. La stratégie de relance : les assises du tourisme en 2002	77
1.2. Des résultats contrastés nécessitant de nouveaux efforts	78
2. Maurice	79
2.1. Un décollage économique rendu possible grâce au tourisme	79
a) Une incontestable réussite économique	79
b) Une politique touristique cohérente et inscrite dans la continuité	79
2.2. Un tourisme durable et respectueux de l'environnement	80
a) La qualité des plages et du littoral	80
b) La propreté et la qualité de l'environnement	81

Partie 2 – Les acteurs et l’organisation du tourisme français

CHAPITRE 4 – L’organisation nationale du tourisme français	85
A – Des compétences cloisonnées	87
1. Les compétences de l’État dans le tourisme	87
2. Des compétences réparties entre de nombreux départements ministériels	87
B – La transformation du rôle de l’État et l’évolution des structures ministérielles	89
1. La naissance et la transformation du rôle de l’État dans le tourisme	89
2. L’évolution des structures ministérielles	90
C – L’organisation des services de l’État et des organismes rattachés	92
1. La sous-direction du tourisme	92
2. Les organismes relevant du ministre chargé du Tourisme	94
2.1. Le Conseil national du tourisme	94
2.2. L’agence de développement touristique Atout France	95
2.3. L’Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)	97
2.4. Le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)	99
3. L’intervention du Parlement	100
3.1. Par le vote des projets et propositions de loi	100
3.2. Par la préparation et le vote de la loi de finances	102
4. Le rôle du Conseil économique, social et environnemental	102
D – Les grandes étapes de la politique française contemporaine du tourisme	103
1. La période industrielle et l’engagement des grandes opérations d’aménagement (1962-1973)	103
2. La réaction du marché et de l’opinion (1974-1980)	104
3. La décentralisation et la reconnaissance économique et sociale du tourisme (1981-1995)	104
4. Les initiatives tendant à moderniser l’offre touristique et sa commercialisation	104
E – Les recherches de cohérence de la politique du tourisme	105
1. Les méthodes de définition et de mise en œuvre de la politique du tourisme	105
2. La définition générale des compétences issue de la loi du 23 décembre 1992	105
3. La cohérence spatiale : les politiques du littoral, de la montagne et de l’espace rural	106
3.1. Le littoral	106
3.2. La montagne	107
3.3. Les espaces ruraux	107
CHAPITRE 5 – Les acteurs nationaux du tourisme, partenaires de l’État	109
A – Les associations d’élus	109
1. L’Association nationale des maires de communes touristiques et stations classées.	109
2. L’Association nationale des élus du littoral (ANEL)	109

3. L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM),	110
4. L'Association des maires de stations de sports d'hiver et d'été	110
B – Les organisations territoriales du tourisme	111
1. Offices de tourisme de France	111
2. La Fédération nationale des comités départementaux du tourisme, devenue Réseau national des destinations départementales (RN2D)	112
3. La Fédération nationale des comités régionaux du tourisme (FNCRT)	114
4. La Confédération territoriale du tourisme	114
C – Les organisations consulaires et syndicales	115
1. L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	115
2. L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)	117
3. L'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)	118
4. Les syndicats d'employeurs et de salariés	118
4.1. Les syndicats patronaux	118
4.2. Les syndicats nationaux d'ouvriers	118
D – Les organisations professionnelles spécialisées	118
1. Les organisations de l'hébergement et de la restauration	119
1.1. L'hôtellerie et la restauration	119
1.2. L'hôtellerie de plein air	122
1.3. La parahôtellerie	122
1.4. La location : les meublés, les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes	122
2. Les voyagistes et les agences de voyages	123
3. Les associations de tourisme	124
4. Les organisateurs de congrès, de foires et de salons	125
5. Les équipements et activités de loisirs et de santé	130
5.1. Le thermalisme et la thalassothérapie	130
5.2. Les parcs de loisirs	130
6. Les acteurs de la formation et de la recherche dans le domaine du tourisme	130
CHAPITRE 6 – Les acteurs et structures du tourisme territorial	133
A – Une organisation territoriale du tourisme qui s'est structurée en lien étroit avec la constitution administrative de la France	133
1. Un principe général de coopération et de coordination des politiques touristiques	134
2. Les quatre niveaux d'action	134
2.1. Communes	134
2.2. Groupements intercommunaux	134
2.3. Départements	135
a) La formation des comités départementaux du tourisme	136
b) La composition du CDT	136

- c) Les attributions du CDT 136
 - d) Les moyens du CDT 136
 - e) Les services de réservation loisirs-accueil 137
 - 2.4. Régions 137
 - a) Les attributions du Conseil régional dans le domaine du tourisme 137
 - b) Les comités régionaux du tourisme 138
 - c) Les Observatoires régionaux du tourisme 140
- B – Force et prégnance du tourisme de proximité 141
 - 1. Les offices de tourisme et syndicats d’initiative 141
 - 1.1. Le statut des offices de tourisme 142
 - a) Offices de tourisme et syndicats d’initiative 142
 - b) L’office de tourisme sous statut associatif 142
 - c) L’office de tourisme sous statut d’EPIC 143
 - d) L’office de tourisme sous statut de SEM 144
 - 1.2. Le classement des offices de tourisme 144
 - 1.3. La labellisation des offices de tourisme 145
 - 1.4. L’évolution des métiers au sein des offices de tourisme 146
 - 2. Les communes touristiques : la reconnaissance d’une politique touristique à l’échelon local 146
 - 3. Le tourisme d’excellence : les stations classées 147
- C – La montée en puissance des actions coordonnées et des regroupements de collectivités 148
 - 1. Le développement remarquable de l’intercommunalité 148
 - 2. La coopération interdépartementale et interrégionale et les autres actions de coopération dans le domaine du tourisme 149
 - 2.1. Des formes de coopération très diverses ouvertes par le code général des collectivités territoriales (CGCT) 149
 - 2.2. Les modalités de la coopération dans le droit du tourisme 150
 - 3. Les pôles d’excellence dans le domaine du tourisme 150
- D – La nécessaire consolidation du tourisme territorial par la complémentarité entre politiques publiques transversales 151
 - 1. Le cas des politiques de l’environnement intéressant le tourisme 151
 - 1.1. La politique de protection des sites et paysages : la loi de 1930 et les grands sites de France 152
 - 1.2. Les parcs nationaux et régionaux 153
 - a) Les parcs nationaux 153
 - b) Les parcs naturels régionaux 153
 - 2. D’autres initiatives en lien avec l’aménagement du territoire et la mise en valeur de la dimension patrimoniale ont contribué à marquer le « paysage touristique » français 154
 - 2.1. La Fédération nationale des pays d’accueil touristiques (FNPAT) 154

2.2. Les autres démarches fondées sur des territoires spécifiques, dans le cadre des contrats de plan	154
2.3. Les politiques de labellisation et de marque autres que celles initiées par l'État	154
Conclusion	158
Liste des acronymes	159
Bibliographie	163

173

De mêmes auteurs

- de Guy Barrey et Jean-Luc Michaud :
Code du tourisme commenté, Dalloz (annuel depuis 2007)

- de Jean-Luc Michaud :
Aménager ou ménager le littoral ?, Thèse de doctorat de géographie, Université de Paris I, 1975.
Manifeste pour le littoral, Paris, Berger-Levrault, 1976 (traduction en espagnol, Université d'administration de Madrid, 1977).
Lauréat du prix du livre de l'environnement, 1977.
« Équipements et aménagements pour le tourisme et les loisirs », Numéro hors-série du Moniteur des Travaux Publics, en coll., Paris, 1977.
Le tourisme face à l'environnement, Paris, PUF, 1983.
Tourismes : chance pour l'économie, risque pour les sociétés ?, en coll., Paris, PUF, 1992.
Les Institutions du tourisme, Paris, PUF, « Que sais-je ? » n° 3 012, 1995.
Droit du Tourisme, Éditions Lamy (direction ouvrage, annuel depuis 2000).
Code du tourisme, Éditions Lamy (idem, annuel depuis 2006).

- de Guy Barrey :
Entre Orient et Occident, Tradition et Modernité, Éditions du Prieuré, 1994.
Dynamiques structurales des sociétés humaines, Éditions du Prieuré, 1995.

Acteurs et organisations du tourisme

Cet ouvrage présente et explique le **fonctionnement du monde du tourisme et les mutations du tourisme dans le monde**.

Il s'agit à la fois d'un **outil pratique** et d'un **ouvrage de référence** destiné aux étudiants, chercheurs et enseignants, mais également à tous ceux qui sont appelés à contribuer au développement de cette filière majeure de l'économie mondiale. Connaître ses acteurs, son organisation et ses institutions est, en effet, désormais une condition indispensable à l'engagement et à la réussite professionnelle de chacun.

La première partie de l'ouvrage est consacrée aux **institutions et aux acteurs du tourisme mondial et européen ainsi qu'à l'organisation du tourisme dans 7 pays** francophones. La seconde partie porte sur le tourisme français, ses acteurs et ses institutions. Des **exemples** et des **témoignages** illustrent ce véritable guide qui donne les clés utiles pour se reconnaître dans l'univers multiforme du tourisme et de ses métiers.



JEAN-LUC MICHAUD

Rapporteur du premier Schéma national du tourisme français en 1970 puis co-inventeur du Conservatoire du littoral à la DATAR, il a été secrétaire général du Conseil national du Tourisme, puis inspecteur général, directeur national du Tourisme et chef de l'Inspection générale du tourisme. Docteur en géographie et aménagement, IEP Paris, il fut professeur associé des universités à Paris I Panthéon-Sorbonne et au Cnam. Premier vice-président de l'Association internationale des experts scientifiques du tourisme puis président de l'Institut du tourisme de la Sorbonne, il a créé en France les premiers « Comptes satellites » du tourisme, initié et dirigé au niveau interministériel les travaux du Code du tourisme et piloté de nombreuses missions du Ministère du Développement durable et du Ministère de l'Économie et des Finances. Consultant auprès de l'UNESCO, de l'OCDE et de l'OMT, Jean-Luc

Michaud fut président du Comité du tourisme de Paris-Ile-de-France. Il est cofondateur et président délégué de l'Institut Français du Tourisme.



GUY BARREY

Guy Barrey est diplômé de l'IEP de Paris et diplômé d'études supérieures de Droit public. Il a été magistrat de chambre régionale des comptes, de 1991 à 2004, et inspecteur général du tourisme, de 2004 à 2008. Inspecteur général à l'administration du développement durable depuis 2009, il est également membre permanent du Conseil général de l'écologie et du développement durable, ancien rapporteur pour le Code du tourisme devant la Commission supérieure de codification, membre fondateur de l'Institut Français du Tourisme et commentateur du code Dalloz du tourisme, depuis 2007.

ACTTOU
ISBN 978-2-8041-7099-8
ISSN 2034-130X

www.deboeck.com

